



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES

**Règlement n<sup>o</sup> 79.08**

Règlement amendant le règlement de zonage n<sup>o</sup> 79 de la Municipalité de la Baie James

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Article 1**  
**Modification au cahier de spécifications d'une classe d'usage dans la zone 51-06-R**

Pour le territoire de la Municipalité, le cahier des spécifications du règlement de zonage n<sup>o</sup> 79 est modifié par l'addition dans la zone 51-06-R de la note 2:

« Parmi les usages identifiés dans la classe Ic, seule l'exploitation d'un lieu d'élimination ou de traitement de déchets solides est autorisée ».

**Article 2**  
**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

*Le maire,*  
MICHEL GARON

---

*Le greffier,*  
ROBERT L'AFRICAIN

MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES  
ANNEXE B : RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone				
		51-06	51-07	51-08	51-09	51-10
		Usage dominant				
		R	C	R	R	R
GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	Réf à l'art.				
HABITATION -H-	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1				
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2				
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3				
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4				
	He : Unifamiliale en rangée (maximum 6 unités)	2.2.1.5				
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6				
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7				
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8				
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9				
	Hj : Maison mobile ou maison unimodulaire jumelée	2.2.1.10				
	Hk : Résidence secondaire	2.2.1.11				
VILLÉGIATURE -V-	Va : Villégiature dispersée	2.2.2.1				
	Vb : Villégiature concentrée	2.2.2.2				
COMMERCE ET SERVICE -C-	Ca : Commerce et services associés à l'usage habitation	2.2.3.1				
	Cb : Commerce et services de voisinage	2.2.3.2				
	Cc : Commerce et service de détail locaux et régionaux	2.2.3.3				
	Cd : Commerce et services liés à l'automobile	2.2.3.4				
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.3.5				
	Ca : Commerce, services et industries à incidences faibles	2.2.4.1				
INDUSTRIE -I-	Ib : Commerce, services et industries à incidences moyennes	2.2.4.2				
	Ic : Commerce et Industrie à incidences élevées	2.2.4.3				
	Id : Industrie extractive	2.2.4.4				
	Ie : Équipement d'utilité publique	2.2.4.5	●	●	●	●
LOISIR ET RÉCRÉATION -L-	La : Parc et espace vert	2.2.5.1	●	●	●	●
	Lb : Usages extensifs	2.2.5.2	●	●	●	●
	Lc : Usages intensifs	2.2.5.3	●	●	●	●
	Ld : Camps de chasse et pêche	2.2.5.4	●	●	●	●
PUBLIC ET INSTIT. -P-	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.6.1	●	●	●	●
AGRICULTURE -A-	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.7.1				
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.7.2				
FORÊT -F-	Fa : Production forestière	2.2.8.1			●	
	Fb : Exploitation forestière sélective	2.2.8.2		●		
RESSOURCE -R-	Ea : Exploitation des ressources	2.2.9.1	●		●	
CONSERVATION -S-	Sa : Conservation	2.2.10.1	●		●	●
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3	Note 2	Note 1		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4				
NORME D'IMPLANTATION						
Hauteur minimale (en mètres)		6.1.1	3,0	3,0	3,0	3,0
Hauteur maximale (en mètres)		6.1.1	8,0	8,0	8,0	8,0
Marge de recul avant (minimale, en mètres)		6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0
Marge de recul arrière (minimale, en mètres)		6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0
Marge de recul latérale (minimale, en mètres)		6.1.1	3,0	3,0	3,0	3,0
Somme des marges latérales (minimale, en mètres)		6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0
Coefficient d'occupation du sol		6.1.1	0,15	0,15	0,15	0,15
NORME SPÉCIALE						
Ecran-tampon		4.2.6.1				
Entreposage extérieur		4.2.6.2				
Abattage des arbres		4.2.6.3				
Enseigne publicitaire ou panneau-réclame		4.2.6.4				
AMENDEMENT		4.2.7				
NOTE						
Note 1 : Parmi les usages identifiés dans la classe Cd, seuls les relais routiers sont autorisés						
Note 2 : Parmi les usages identifiés dans la classe Ic, seul l'exploitation d'un lieu d'embarcation ou de traitement de déchets solides est autorisée						

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS

		Numéro de zone				
		51-06	51-07	51-08	51-09	51-10
		Usage dominant				
		R	C	R	R	R
CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION		4.5, 2e alinéa				
Lot distinct (NOTE 1 ET NOTE 2)		PAR. 1				
Raccordement aqueduc et égout (NOTE 1)		PAR. 2				
Raccordement aqueduc (NOTE 1)		PAR. 3				
Raccordement d'égout (NOTE 1)		PAR. 4				
Aucun service (NOTE 1)		PAR. 5	●	●	●	●
Rue publique ou privée (NOTE 1)		PAR. 6	●	●	●	●
Rue publique (NOTE 1)		PAR. 7	●	●	●	●
NOTE						
Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3						
Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5						





PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES

**Règlement n<sup>o</sup> 79.09**

Règlement amendant le règlement de zonage n<sup>o</sup> 79 de la Municipalité de la Baie James

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Article 1**  
**Modification au cahier de spécifications d'une classe d'usage dans la zone 203-26-A**

Pour la localité de Beaucanton, le cahier des spécifications du règlement de zonage n<sup>o</sup> 79 est modifié par l'addition de la note 3 dans la zone 203-26-A du texte suivant:

«Seules les usines de traitement du bois sont autorisées parmi les usages de la classe «exploitation des ressources» (Ea), le tout conditionnellement à l'autorisation de la CPTAQ».

**Article 2**  
**Modification au cahier de spécifications des normes d'implantation dans la zone 203-09-M**

Pour la localité de Beaucanton, le cahier des spécifications est modifié dans la zone 203-09-M par le remplacement de la norme «marge de recul avant» à 6,0 m plutôt qu'à 10,0 m.

**Article 3**  
**Modification au cahier de spécifications des normes d'implantation dans la zone 203-11-M**

Pour la localité de Beaucanton, le cahier des spécifications est modifié dans la zone 203-11-M par le remplacement de la norme «marge de recul avant» à 6,0 m plutôt qu'à 10,0 m.

**Article 4**  
**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

*Le maire,*  
MICHEL GARON

---

*Le greffier,*  
ROBERT L'AFRICAIN

MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES  
ANNEXE B : RÉGLEMENT DE ZONAGE

GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	Réf à l'art.	Numéro de zone					
			203-06	203-07	203-08	203-09	203-10	
			A	H	P	M	M	
HABITATION -H-	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	● <sup>2</sup>	●		●	●	
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2		●		●	●	
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3	● <sup>2</sup>			●	●	
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4		●		●	●	
	He : Unifamiliale en rangée (maximum 6 unités)	2.2.1.5		●				
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6		●				
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7				●	●	
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8						
	Hi : Maison mobile, mais on unimodulaire	2.2.1.9						
	Hj : Maison mobile ou maison unimodulaire jumelée	2.2.1.10						
	Hk : Résidence secondaire	2.2.1.11		● <sup>2</sup>			●	
	VILLÉGIATURE -V-	Va : Villégiature dispersée	2.2.2.1		●			●
		Vb : Villégiature concentrée	2.2.2.2					
COMMERCÉ ET SERVICE -C-	Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.3.1	● <sup>2</sup>	●			●	
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.3.2						
	Cc : Commerce et service de détail locaux et régionaux	2.2.3.3					●	
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.3.4						
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.3.5			●		●	
INDUSTRIE -I-	Ia : Commerce, services et industries à incidences faibles	2.2.4.1					●	
	Ib : Commerce, services et industries à incidences moyennes	2.2.4.2						
	Ic : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.4.3						
	Id : Industrie extractive	2.2.4.4						
	Ie : Équipement d'utilité publique	2.2.4.5		● <sup>2</sup>	●	●	●	
LOISIR ET RÉCRÉATION -L-	Lk : Parc et espace vert	2.2.5.1	● <sup>2</sup>	●	●	●	●	
	Lb : Usages extensifs	2.2.5.2	● <sup>2</sup>	●	●	●	●	
	Lc : Usages intensifs	2.2.5.3	● <sup>2</sup>	●	●	●	●	
	Lb : Camps de chasse et pêche	2.2.5.4						
PUBLIC ET INSTIT. -P-	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.6.1	● <sup>2</sup>		●	●		
AGRICULTURE -A-	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.7.1						
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.7.2	●					
FORÊT -F-	Fa : Production forestière	2.2.8.1						
	Fb : Exploitation forestière sélective	2.2.8.2	●					
RESSOURCE -R-	Ea : Exploitation des ressources	2.2.9.1						
CONSERVATION -S-	Sa : Conservation	2.2.10.1						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3				Note 3		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4						
NORME D'IMPLANTATION								
Hauteur minimale (en mètres)		6,1,1	3,0	4,5	4,5	4,5	3,5	
Hauteur maximale (en mètres)		6,1,1	12,0	10,0	10,0	8,0	8,0	
Marge de recul avant (minimale, en mètres)		6,1,1	10,0	10,0	10,0	6,0	6,0	
Marge de recul arrière (minimale, en mètres)		6,1,1	10,0	10,0	10,0	10,0	6,0	
Marge de recul latérale (minimale, en mètres)		6,1,1	3,0	3,0	3,0	3,0	2,0	
Somme des marges latérales (minimale, en mètres)		6,1,1	10,0	10,0	10,0	10,0	6,0	
Coefficient d'occupation du sol		6,1,1	0,15	0,35	0,40	0,80	0,35	
NORME SPÉCIALE								
Ecran-tempon		4.2.6.1						
Entreposage extérieur		4.2.6.2						
Abattage des arbres		4.2.6.3		●	●	●		
Enseigne publicitaire ou panneau-réclame		4.2.6.4						
AMENDEMENT		4.2.7					78,09	
NOTE								
Note 1 : Pour les usages compris dans les groupes d'usages autres que l'agriculture, les normes d'implantation sont celles de la zone 203-09-01								
Note 2 : À la condition d'obtenir l'autorisation de la CP7AQ								
Note 3 : Parmi les usages autorisés dans la classe Cc, seuls les usages compris au deuxième alinéa de l'article 2.2.3.3 sont autorisés								

ANNEXE C : RÉGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS

CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION	Numéro de zone	203-06				
		203-07	203-08	203-09	203-10	
		A	H	P	M	M
Lot distinct (NOTE 1 ET NOTE 2)	4.5, 2e alinéa					
Raccordement aqueduc (NOTE 1)	PAR. 1	●	●	●	●	●
Raccordement aqueduc (NOTE 1)	PAR. 2					
Raccordement aqueduc (NOTE 1)	PAR. 3					
Raccordement d'égout (NOTE 1)	PAR. 4		●	●	●	●
Aucun service (NOTE 1)	PAR. 5	●				
Rue publique ou privée (NOTE 1)	PAR. 6					
Rue publique (NOTE 1)	PAR. 7	●	●	●	●	●
NOTE						
Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3						
Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5						

**MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES**  
**ANNEXE B : RÈGLEMENT DE ZONAGE**

GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	Réf à l'art.	Numéro de zone				
			Usage dominant	203-11	203-12	203-13	203-14
			M	H	H	A	A
HABITATION -H-	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	●			
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2	●	●			
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3	●	●			
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4	●	●			
	He : Unifamiliale en rangée (maximum 6 unités)	2.2.1.5					
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6					
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7					
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8					
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9			●		
	Hj : Maison mobile ou maison unimodulaire jumelée	2.2.1.10					
VILLÉGIATURE -V-	Hk : Résidence secondaire	2.2.1.11					
	Va : Villégiature dispersée	2.2.2.1					
	Vb : Villégiature concentrée	2.2.2.2					
COMMERCES ET SERVICE -C-	Ca : Commerce et services associés à l'usage habitation	2.2.3.1		●			
	Cb : Commerce et services de voisinage	2.2.3.2		●			
	Cc : Commerce et services de détail locaux et régionaux	2.2.3.3		●			
	Cd : Commerce et services liés à l'automobile	2.2.3.4		●			
	Ce : Commerce et services d'hébergement et de restauration	2.2.3.5		●			
INDUSTRIE -I-	Ia : Commerce, services et industries à incidences faibles	2.2.4.1		●			
	Ib : Commerce, services et industries à incidences moyennes	2.2.4.2		●			
	Ic : Commerce et industries à incidences élevées	2.2.4.3					
	Id : Industrie extractive	2.2.4.4					
	Ie : Équipement d'utilité publique	2.2.4.5	●			●	●
LOISIR ET RÉCRÉATION -L-	La : Parc et espace vert	2.2.5.1	●	●	●	●	●
	Lb : Usages extensifs	2.2.5.2	●			●	●
	Lc : Usages intensifs	2.2.5.3				●	●
	Ld : Camps de chasse et pêche	2.2.5.4	●				
PUBLIC ET INSTIT. -P-	Pe : Publique et institutionnelle	2.2.6.1	●			●	●
AGRICULTURE -A-	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.7.1					
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.7.2				●	●
FORÊT -F-	Fa : Production forestière	2.2.8.1					
	Fb : Exploitation forestière sélective	2.2.8.2				●	●
RESSOURCE -R-	Ea : Exploitation des ressources	2.2.9.1					
CONSERVATION -S-	Sa : Conservation	2.2.10.1					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.3					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.4					
NORME D'IMPLANTATION							
	Hauteur minimale (en mètres)	6,1,1	4,5	3,5	3,0	3,0	3,0
	Hauteur maximale (en mètres)	6,1,1	8,0	8,0	4,5	12,0	12,0
	Marge de recul avant (minimale, en mètres)	6,1,1	6,0	8,0	6,0	10,0	10,0
	Marge de recul arrière (minimale, en mètres)	6,1,1	10,0	8,0	8,0	10,0	10,0
	Marge de recul latérale (minimale, en mètres)	6,1,1	3,0	2,0	2,0	3,0	3,0
	Somme des marges latérales (minimale, en mètres)	6,1,1	10,0	6,0	6,0	10,0	10,0
	Coefficient d'occupation du sol	6,1,1	0,35	0,35	0,60	0,15	0,15
NORME SPÉCIALE							
	Écran-tampon	4.2.6.1					
	Entreposage extérieur	4.2.6.2	A, B				
	Abattage des arbres	4.2.6.3					
	Enseigne publicitaire ou panneau-réclame	4.2.6.4					
AMENDEMENT			4.2.7	:79:08			
NOTE							
Note 1 : Pour les usages compris dans les groupes d'usages autres que l'agriculture, les normes d'implantation sont celles de la zone 203-12-H							
Note 2 : À la condition d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ							

**ANNEXE C : RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS**

	CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5, 2e alinéa	Numéro de zone				
			Usage dominant	203-11	203-12	203-13	203-14
			M	H	H	A	A
	Lot distinct (NOTE 1 ET NOTE 2)	PAR. 1	●	●	●	●	●
	Raccordement égout et égout (NOTE 1)	PAR. 2					
	Raccordement égout (NOTE 1)	PAR. 3					
	Raccordement d'égout (NOTE 1)	PAR. 4	●	●	●		
	Aucun service (NOTE 1)	PAR. 5				●	●
	Rue publique ou privée (NOTE 1)	PAR. 6					
	Rue publique (NOTE 1)	PAR. 7	●	●	●	●	●
NOTE							
Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3							
Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5							

MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES  
ANNEXE B : RÉGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone				
		203-26	203-27	203-28	203-29	203-30
		Usage dominant				
GRUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	A	F	A	S	S
	Réf à l'art.					
HABITATION -H-	H <sub>a</sub> : Unifamiliale isolée	2.2.1.1				
	H <sub>b</sub> : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2				
	H <sub>c</sub> : Bifamiliale isolée	2.2.1.3				
	H <sub>d</sub> : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4				
	H <sub>e</sub> : Unifamiliale en rangée (maximum 6 unités)	2.2.1.5				
	H <sub>f</sub> : Habitation collective	2.2.1.6				
	H <sub>g</sub> : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7				
	H <sub>h</sub> : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8				
	H <sub>i</sub> : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9				
	H <sub>j</sub> : Maison mobile ou maison unimodulaire jumelée	2.2.1.10				
VILLÉGIATURE -V-	V <sub>a</sub> : Résidence secondaire	2.2.2.1				
	V <sub>b</sub> : Villégiature concentrée	2.2.2.2				
COMMERCE ET SERVICE -C-	C <sub>a</sub> : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.3.1				
	C <sub>b</sub> : Commerce et service de voisinage	2.2.3.2				
	C <sub>c</sub> : Commerce et service de détail locaux et régionaux	2.2.3.3				
	C <sub>d</sub> : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.3.4				
	C <sub>e</sub> : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.3.5				
INDUSTRIE -I-	I <sub>a</sub> : Commerce, services et industries à incidences faibles	2.2.4.1				
	I <sub>b</sub> : Commerce, services et industries à incidences moyennes	2.2.4.2				
	I <sub>c</sub> : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.4.3				
	I <sub>d</sub> : Industrie extractive	2.2.4.4				
	I <sub>e</sub> : Équipement d'utilité publique	2.2.4.5	● 2	●	● 2	●
LOISIR ET RÉCRÉATION -L-	L <sub>a</sub> : Parc et espace vert	2.2.5.1	● 2	●	● 2	●
	L <sub>b</sub> : Usages extensifs	2.2.5.2	● 2	●	● 2	●
	L <sub>c</sub> : Usages intensifs	2.2.5.3	● 2	●	● 2	●
	L <sub>d</sub> : Camps de chasse et pêche	2.2.5.4	● 2	●	● 2	●
PUBLIC ET INSTIT. -P-	P <sub>a</sub> : Publique et institutionnelle	2.2.6.1	● 2	●	● 2	●
AGRICULTURE -A-	A <sub>a</sub> : Agriculture avec élevage	2.2.7.1	●	●	●	
	A <sub>b</sub> : Agriculture sans élevage	2.2.7.2	●	●	●	
FORÊT -F-	F <sub>a</sub> : Production forestière	2.2.8.1				
	F <sub>b</sub> : Exploitation forestière sélective	2.2.8.2	●	●	●	●
RESSOURCE -R-	R <sub>a</sub> : Exploitation des ressources	2.2.9.1				
CONSERVATION -S-	S <sub>a</sub> : Conservation	2.2.10.1			●	●
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.3	Note 3			
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.4				
<b>NORME D'IMPLANTATION</b>						
	Hauteur minimale (en mètres)	6,1,1	3,0	3,0	3,0	3,0
	Hauteur maximale (en mètres)	6,1,1	12,0	8,0	12,0	8,0
	Marge de recul avant (minimale, en mètres)	6,1,1	10,0	10,0	10,0	10,0
	Marge de recul arrière (minimale, en mètres)	6,1,1	10,0	10,0	10,0	10,0
	Marge de recul latérale (minimale, en mètres)	6,1,1	3,0	3,0	3,0	3,0
	Somme des marges latérales (minimale, en mètres)	6,1,1	10,0	10,0	10,0	10,0
	Coefficient d'occupation du sol	6,1,1	0,15	0,15	0,15	0,15
<b>NORME SPÉCIALE</b>						
	Écran-tampon	4.2.6.1				
	Entreposage extérieur	4.2.6.2				
	Abattage des arbres	4.2.6.3				
	Enseigne publicitaire ou panneau-réclame	4.2.6.4				
	AMENDEMENT	4.2.7	79.08			
<b>NOTE</b>						
Note 1 : Pour les usages compris dans les groupes d'usages autres que l'agriculture, les normes d'implantation sont celles de la zone 203-09-M						
Note 2 : À la condition d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ						
Note 3 : Seules les villes de l'arrondissement de Beauport sont autorisées pour les usages de la classe « exploitation des ressources » (E <sub>a</sub> ). Et, le tout à la condition d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ						

ANNEXE C : RÉGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS

		Numéro de zone				
		203-26	203-27	203-28	203-29	203-30
		Usage dominant				
		A	F	A	S	S
<b>CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION</b>		4, 5, 2e alinéa				
Lot distinct (NOTE 1 ET NOTE 2)	PAR. 1	●	●	●	●	
Raccordement aqueduc et égout (NOTE 1)	PAR. 2					
Raccordement d'aqueduc (NOTE 1)	PAR. 3					
Raccordement d'égout (NOTE 1)	PAR. 4					
Aucun service (NOTE 1)	PAR. 5	●	●	●	●	●
Rue publique ou privée (NOTE 1)	PAR. 6					
Rue publique (NOTE 1)	PAR. 7	●	●	●	●	●
<b>NOTE</b>						
Note 1 : Voir les cas d'exception prévues à l'article 4.5 alinéa 3						
Note 2 : Voir les cas d'exception prévues à l'article 4.5 alinéa 4 et 5						

